

Assurance Nouveau Véhicule Electrique Individuel (NVEI)

wakam

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Wakam-Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances –
Numéro d'agrément : 4020259 – Numéro SIREN 562 117 085



Produit : Assurance Mobilités Urbaines

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Mobilités Urbaines a pour objectif de garantir le conducteur d'un nouveau véhicule individuel électrique dont la vitesse maximum homologuée est de 25 (vingt-cinq) kilomètres par heure ou moins, contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire.

L'assurance Mobilités Urbaines se compose également d'options laissées au choix du souscripteur pour protéger le NVEI dans le cadre d'un dommage ou du vol de son véhicule ou de ses accessoires, ses équipements ou encore dans le cas de blessures graves au conducteur du véhicule des suites d'un accident impliquant le NVEI assuré ou un NVEI loué.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile sans limitation pour les dommages corporels et jusqu'à 1 220 000 € pour les dommages matériels
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident jusqu'à 3 000€ par dossier.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Dommages collision avec ou sans tiers identifié
- Vol par violence ou agression
- Extension Equipements de sécurité jusqu'à 200€ pour les Dommages collision avec ou sans tiers identifié ou le
- Vol par violence ou agression de ses équipements en même temps que le NVEI assuré.
- Individuelle accident jusqu'à 200 000€ à partir de 10% d'AIPP pour la conduite du NVEI assuré.
- Extension Individuelle accident jusqu'à 200 000€ à partir de 10% d'AIPP pour la conduite de tout NVEI loué pendant la période de couverture.

Si les garanties Dommages Collision avec ou sans tiers identifié et vol sont souscrites :

- Catastrophes Naturelles & Catastrophes Technologiques
- Attentats et actes de terrorisme

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Pour les plafonds non mentionnés vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile hors lien direct avec le véhicule assuré
- ✗ La défense pénale et recours hors d'un accident de la circulation
- ✗ Les dommages causés aux marchandises ou objets transportées par le véhicule assuré
- ✗ La responsabilité civile que peuvent encourir, lorsqu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions, les professionnels de la réparation, de la vente et du contrôle du véhicule
- ✗ Les amendes et les frais qui s'y rapportent



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les véhicules dont la vitesse homologuée est supérieure à 25 Km/h
- ! Les véhicules ayant subis des modifications non conformes aux normes constructeurs ou débridage du moteur
- ! Les vélos à assistance électrique, les speedbikes
- ! Les dommages résultant de la conduite dangereuse du véhicule assuré
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était dans un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Les dommages aux personnes autres que le conducteur désigné aux conditions particulières
- ! Les dommages subis par les auteurs, coauteurs ou complices du vol du véhicule assuré
- ! Les dommages liés au transport de matières dangereuses
- ! Les dommages survenus en cours d'épreuves courses, compétitions
- ! Les dommages sur circuit
- ! La garantie n'est pas due en cas de fausse déclaration de l'assuré

Pour les franchises non mentionnées vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

Garanties	Étendue territoriale
<ul style="list-style-type: none">- Responsabilité civile et défense des droits- Dommages collision avec un tiers identifié- Vol avec agression- Individuelle accident	Pays mentionnés sur la Carte Verte.
<ul style="list-style-type: none">- Protection juridique- Catastrophes Naturelles & Catastrophes Technologiques- Garantie Attentats et actes de terrorisme	France métropolitaine



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par l'envoi d'une lettre recommandée ou par déclaration contre récépissé faite l'adresse qui figure dans le contrat d'assurance.

Elle intervient :

- À l'échéance sous réserve de la notification de la résiliation à l'assureur dans les 2 mois précédant cette date ;
- En cas d'augmentation de la prime si cette augmentation n'est pas acceptée, l'assuré peut la contester dans les 30 jours suivant la notification de l'augmentation ;
- En cas de transfert de la propriété du véhicule assuré (suite à un décès, une vente, un don) ou si l'assuré fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, la résiliation prendra effet 10 jours après la notification ;
- En cas de perte totale, de réquisition du véhicule la résiliation prend effet immédiatement si le véhicule est uniquement assuré en dommages et vol ;
- À tout moment passé une première année d'assurance.